

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2025

N° 2025/07.04

L'an deux mil vingt-cinq et le dix juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 + 1 pouvoir

Date de convocation : 04/07/2025

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, Mme PELLETIER Catherine, Mme CHALANDON Nicole, M. CŒUR Sébastien, M. PONCET Jean-Marc, Mme DE MARI Marie-Hélène, M. ASSOGBA Guillaume.

EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : M. GARNIER Philippe (Pouvoir à M. TOINON Alain).

EXCUSÉE : Mme JOLY Marie-France

Secrétaire élue : M. CHALANDON Nicole.

Objet de la délibération: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ENTRETIEN POUR L'ÉCOLE LES BLES – PROLONGATION CONTRAT GELF A

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n°2024/09.03, n°2025/01.02 et n°2025/04.11 autorisant M. le Maire à signer la convention de Mme GRANGE, agent d'entretien mis à disposition par le GELF pour renforcer l'équipe périscolaire de l'école Les Blés lors de la pause méridienne.

Il rappelle que cet agent intervient le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h15 à 13h30 en renfort des deux agents spécialisés en école maternelle employés par l'OGEC.

Il rappelle également que ces heures de travail sont facturées 20.79€ et sont financées par la commune.

Il précise que le contrat de Mme GRANGE se terminait le 04 juillet 2025 et que si nous souhaitons poursuivre cette prestation auprès de l'école, il convient de renouveler son contrat pour la rentrée scolaire de septembre.

Monsieur le Maire propose de solliciter une nouvelle convention auprès du GELF pour la mise à disposition de Mme GRANGE pour l'année scolaire 2025-2026 débutant au 1^{er} septembre 2025 et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, considérant le confort de ce service auprès de l'école, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ces décisions.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT
Maire,



La secrétaire de séance,
M. CHALANDON Nicole,